

ACTION SOCIALE SNCF, PRIME DE SAISIE POUR LES SECRÉTAIRES EN CENTRE D'ACTION SOCIALE (CAS) : OUI, MAIS ! LA DIRECTION DOIT REVOIR SA COPIE

Au cours de ces derniers mois, la direction de l'Action Sociale a organisé des Groupes de travail dans le but de revaloriser le métier des Secrétaires de l'Action Sociale (SECAS).

Sous l'impulsion des déléguées CFDT, l'attribution d'une prime de saisie a été actée par la Direction.

Ce travail a été réalisé malgré le manque d'enthousiasme de certains représentants syndicaux, qui au pire n'avaient rien à dire, et qui au mieux ont essayé de récupérer pour leur compte les revendications obtenues par la CFDT !

Par ailleurs, quand on veut copier sur la feuille du voisin, encore faut-il maîtriser le sujet et ne pas confondre prime de travail et prime de saisie, comme cela a été fait dans certains tracts...

GRÂCE AUX REVENDICATIONS DE LA CFDT LA DIRECTION A DONC DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE UNE PRIME DE SAISIE. MAIS SOUS CONDITIONS !!!

Il faut que la SECAS gère, au choix :

- ➔ 2 CAS complètement (paiement des prestations et gestion complète des offres de services)
- ➔ 1 CAS complètement et 2 CAS partiellement
- ➔ 1 CAS complètement + 1 CAS partiellement + les missions Western Union

LES SECRÉTAIRES EN CMPP ET COSP AURONT CETTE PRIME DE SAISIE SANS CONDITIONS.

Pour la CFDT, l'esprit de notre demande n'était pas de monter une usine à gaz (dont certaines organisations syndicales ont validé rapidement le principe).

Après étude, il n'y aura que 17 Secrétaires en CAS sur 76 qui bénéficieront de cette prime.

En revanche, la direction refuse de considérer les agents qui n'ont pas le temps matériel de se consacrer à d'autres missions que de saisir les offres de services (typiquement en Ile de France) !

POUR LA CFDT, À MÉTIER ÉQUIVALENT, PRIMES ÉQUIVALENTES, QUE JE TRAVAILLE DANS UN CAS DU NORD OU À MARSEILLE.

La CFDT ne cautionne pas l'argument de la Direction. Qui est de dire qu'avec le temps, de plus en plus de SECAS auront la prime de saisie, du fait du non remplacement des postes de SECAS partant en retraite.

Pour la CFDT, la prime de saisie ne doit pas être une récompense à la suppression des emplois.

DÈS À PRÉSENT, LA CFDT REVENDIQUERA AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE L'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SAISIE POUR TOUS LES SECAS.

